

19 septembre

**Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831
présenté par le Ministre des Finances**

Budget Général

Des Dépenses de la Belgique,

POUR L'ANNÉE 1831.



Messieurs,

Le Congrès National a autorisé pour l'année 1831 la perception des impôts, et un emprunt de 12 millions de florins. Les circonstances difficiles dans lesquelles l'Administration s'est trouvée n'ayant pas permis de justifier avec exactitude tous les besoins, le Congrès s'est borné à voter des crédits pour les neuf premiers mois.

Le Ministre de la Guerre vous a expliqué les motifs qui ont rendu impossible de vous donner le compte des 9 premiers mois et le budget du dernier trimestre; ceux de la Justice, des Affaires Étrangères et de la Marine en ont produit de nouveaux; quant au département de l'Intérieur, un État joint à l'ancien budget vous indiquera les modifications qui y ont été apportées. En ce qui concerne mon Ministère, j'ai remplacé le premier projet.

Pour vous mettre à même, Messieurs, de faire un examen approfondi et hâter la discussion afin de ne pas entraver la marche administrative, il a été formé des états détaillés de toutes les dépenses faites et prévues, avec des notes de développemens qui en justifient l'application et la nécessité. Les calculs ont été l'objet d'un examen sévère, toutes les allocations demandées ont été renfermées dans de justes bornes. Pousser trop loin les économies serait arriver à l'injustice, et amener le désordre dans l'Administration.

Il sera peut-être possible de réduire encore les dépenses, mais la prudence réclame d'y procéder avec mesure, sans précipitation et sans nuire au service.

J'ai mis un soin scrupuleux à rechercher la vérité, afin de vous exposer avec franchise notre véritable situation financière. Par l'accomplissement de ce devoir, je justifie la confiance du Roi, et j'espère, Messieurs, mériter la vôtre.

L'état général des dépenses et services a été divisé en quatre parties : la première comprend la dette publique; la seconde, les dotations; la troisième, les services généraux, et la quatrième, les remboursemens, restitutions et non valeurs.

Les demandes ainsi établies s'élèvent à la somme de f. 51,725,728-21.

La dotation de la liste civile ne figure point dans la fixation des dépenses; elle n'y est rappelée que pour mémoire. Cette lacune sera remplie par la loi à intervenir en vertu de l'art. 77 de la Constitution. Nous avons pensé devoir laisser aux Chambres l'initiative de cette loi, qui doit définitivement régler cette allocation.

En vertu de l'art. 139 de la Constitution, il appartient à la Chambre de faire une révision de la liste des pensionnaires de l'État. Tous les documens qu'il a été possible de recueillir pour faciliter cet examen sont joints au budget.

On y trouvera aussi des tableaux indiquant, par année et par catégorie, le nombre et le montant des pensions.

Les raisons de la différence qui existe entre le projet primitif et le projet nouveau sont déduites dans les notes de développemens qui se trouvent transcrites à la suite de chaque budget.

Je crois pouvoir me dispenser de passer en revue chaque partie de nos dépenses. Mais il convient de vous exposer les moyens qui sont à notre disposition pour parvenir à les couvrir en partie.

Un premier tableau présente la situation des recouvremens faits sur les revenus ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1830, et des dépenses faites sur ces revenus au 31 août dernier.

Il en résulte un restant en caisse de *f.* 1,657,819-33, mais les sommes à liquider sur les exercices 1850 et antérieurs déjà connues étant de *f.* 1,650,504-» il ne reste de disponible qu'une somme de *f.* 27,515-33.

Un second tableau présente l'état général des revenus pour l'exercice 1851.

Un troisième tableau comparatif entre les anciennes et les nouvelles appréciations de recettes, fait connaître les causes des augmentations et diminutions.

Les autres tableaux donnent, en détail, les recettes de chaque branche et nature de produits.

Les impôts et revenus indirects, y compris le montant des rôles de l'emprunt de 12 millions, d'après les recouvremens obtenus pendant les huit premiers mois, augmentés des recettes présumées des 4 derniers mois, figurent pour un total de *f.* 41,892,584 65

Opposé aux dépenses comprises au budget pour celui de 51,725,728 21

Il ressort de leur comparaison un excédant présumé de _____
dépenses, montant à 9,853,143 58

Ce qui paraît ne pas avoir été assez généralement remarqué, c'est qu'à travers les difficultés qu'ont fait surgir les événemens qui se sont succédés depuis un an, la Nation n'a réellement fait aucun sacrifice pécuniaire en faveur du trésor public, puisque les produits de 1851 sont inférieurs à ceux réalisés pendant les années précédentes. La différence en moins est due principalement à la réduction de 22 cents à 15 cents additionnels sur les impôts directs, les accises et les patentes; à la diminution de plus de moitié de ces mêmes patentes; à la suppression du droit proportionnel d'enregistrement sur les prêts à intérêts faits à des industriels; à l'abrogation de la loi du 5 juin 1830, qui établissait un droit sur le café et une augmentation sur la contribution personnelle, sur les sels, les vins étrangers, les boissons distillées, le sucre, les bières et le vinaigre; aux modifications apportées aux lois concernant les distilleries, les brasseries et le mode de paiement des accises; à la suppression du droit d'abattage et de la contribution foncière établie sur les bacs et bateaux, pêches et rivières, et à celle du serment prescrit par la loi du 27 décembre 1817 sur les successions. Ces diverses modifications n'ont pu être remplacées par l'emprunt de 12 millions, et nous nous trouvons dans la nécessité de recourir à des moyens extraordinaires pour remplir le vide. Ce résultat n'accuse point les prévisions qui ont servi à établir dans le budget primitif les appréciations des recettes et des dépenses. Il s'explique du côté des recettes: par les modérations ou suppressions des droits dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir; par la prolongation de l'état de malaise et d'incertitude qui n'a pas permis au commerce de reprendre son cours prospère et actif; par la position malheureuse d'Anvers,

et enfin par la privation des revenus des villes de Maestricht et Luxembourg. Du côté des dépenses : par l'équipement et la réorganisation de l'armée; par l'armement de la garde civique et par l'achèvement de travaux d'utilité publique.

Le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous présenter le projet de loi dont je vais vous donner lecture.

Il annule les crédits provisoires accordés jusqu'à ce jour pour faire face aux dépenses des 9 premiers mois de l'année, et les remplace par des crédits définitifs dont la répartition se trouve en l'état annexé audit projet.

Lorsque le chiffre des dépenses aura été arrêté par vous, Messieurs, j'aurai l'honneur de vous proposer les moyens de porter la recette de 1851 à la hauteur des dépenses de cet exercice.

Leopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENS ET A VENIR, SALUT.

Sur l'avis de Notre Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cinquante et un millions, sept cent vingt-cinq mille, sept cent vingt-huit florins, vingt et un cents est ouvert pour le service de l'exercice de 1831.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

A la dette publique, deux millions, cinq cent trente-deux mille vingt-huit florins, vingt-cinq cents . f 2,532,028 25

Aux dotations, quatre cent soixante-trois mille, trois cent trente-trois florins, trente-trois cents. 463,333 33

Au Ministère de la Justice, un million, soixante et un mille, quatre-vingt-cinq florins, quatre cents. 1,061,085 04

Au Ministère des Affaires Étrangères, deux cent cinquante-trois mille, sept cent cinquante florins 253,750 "

Au Ministère de la Marine, deux cent cinquante mille florins 250,000 "

Au Ministère de l'Intérieur, neuf millions, cent quatre-vingt-sept mille, trente-quatre florins, soixante-quinze cents. 9,187,034 75

Au Ministère de la Guerre, trente-deux millions 32,000,000 "

Au Ministère des Finances, cinq millions, deux cent quatre-vingt-huit mille, huit cent soixante-dix-huit florins, quatre-vingt-quatre cents. 5,288,878 84

Pour non-valeurs, remboursements, restitutions et remisés, six cent quatre-vingt-neuf mille, six cent dix-huit florins. 689,618 "

f 51,725,728 21

ART. 3.

Chacune de ses sommes sera subdivisée conformément à l'état annexé à la présente loi.

ART. 4.

Les crédits ouverts par les décrets des 15 janvier, 24 et 26 février, 10 et 14 avril, 20 juillet derniers et par la loi du 22 septembre courant, sont et demeurent annulés, à l'exception de celui qui alloue 250,000 florins à la liste civile. Ce dernier sortira son plein et entier effet, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu par une loi spéciale.

Bruxelles, le 23 septembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J.-A. COGHEN.

Etat Général

Des Dépenses et Services pour l'année 1831.

PREMIÈRE PARTIE.

N° D'ORDRE.	<i>Dette Publique.</i>			
1	Intérêts du Livre auxiliaire de la dette active	289,420	»	
2	— de l'emprunt volontaire et patriotique	17,908	25	
3	Remboursement de cet emprunt	299,000	»	
4	— des consignations	135,000	»	
5	Intérêts des cautionnemens	96,000	»	
6	Pensions ecclésiastiques	522,567	»	
7	— civiles	230,000	»	
8	— accord. par arrêté du } aux veuves et blessés } (viagères) 86,300 » G. pr. du 6 9bre 1830. } aux orphelins (au- } nuelles) 41,433 »	97,433	»	
9	— militaires	650,000	»	
10	Rentes viagères	6,000	»	
11	Secours aux anciens employés, et supplément à la caisse de retraite.	124,000	»	
12	Traitemens d'attente.	65,000	»	
				2,532,028 25

DEUXIÈME PARTIE.

Dotations.

13	Liste civile du Roi	»	»	
14	— du Régent	58,333	33	
15	Gouvernement provisoire	150,000	»	
16	Congrès national	60,000	»	
17	Sénat	6,000	»	
18	Chambre des Représentans	120,000	»	
19	Cour des Comptes	49,000	»	
20	Employés et frais de la secrétairerie du Roi	5,000	»	
24	Cabinet du Régent, et frais de bureau du Gou- vernement provisoire.	15,000	»	
				403,333 33

TROISIÈME PARTIE.

Services généraux.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

22	ART. 1 ^{er} . Frais du département	28,250	»	
	— 2 ^e . Traitement des membres de l'ord. judic.	718,204	28	
	— 3 ^e . Frais d'instruction et d'exécution	220,000	»	
	— 4 ^e . Constructions, grosses réparations des bâtimens des Cours et Tribunaux.	10,000	»	
	— 5 ^e . Justice militaire	56,300	»	
	— 6 ^e . Bulletin officiel	22,330	76	
	— 7 ^e . Dépenses imprévues.	6,000	»	
				1,061,085 04

A REPORTER 2,995,361 58

		REPORTS	f	1,061,085 04	2,995,361, 58
N ^o D'ORDRE.		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
23	}	SECT. 1 ^{re} . Frais du département	53,000	"	253,750 "
		— 2 ^e . — de missions à l'étranger	156,750	"	
		— 3 ^e . Consulats	6,000	"	
		— 4 ^e . Frais de voyage des agens diplomat. et commerciaux, et déboursés à leur restit.	47,000	"	
		— 5 ^e . Présens diplomatiques	45,000	"	
		— 6 ^e . Frais de courriers.	6,000	"	
		MINISTÈRE DE LA MARINE.			
24	}	SECT. 1 ^{re} . Frais du département	6,053 30	"	250,000 "
		— 2 ^e . Administration maritime d'Anvers	9,902 50	"	
		— 3 ^e . — — d'Ostende	10,890 79	"	
		— 4 ^e . Armement et équipement.	76,491 92	"	
		— 5 ^e . Arrérages de traitemens de 1830	3,495 28	"	
		— 6 ^e . Établissement du magasin de la marine	12,963 "	"	
		— 7 ^e . Pensions.	4,590 "	"	
		— 8 ^e . Constructions et dépenses imprévues	428,913 21	"	
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
25	}	SECT. 1 ^{re} . Frais du département	452,985	"	9,487,034 75
		— 2 ^e . — de l'administration dans les prov.	652,689 25	"	
		— 3 ^e . Travaux publics	4,449,804	"	
		— 4 ^e . Palais et édifices de l'État, etc.	91,000	"	
		— 5 ^e . Instruction publique	373,374 50	"	
		— 6 ^e . Agriculture, industrie et commerce, sciences et arts, chasse et pêche, ser- vice de santé	4,055,925	"	
		— 7 ^e . Cultes	1,594,797	"	
		— 8 ^e . Gardes civiques	25,450	"	
		— 9 ^e . Prisons	4,042,200	"	
		— 10 ^e . Établissmens de charité	442,200	"	
		— 11 ^e . Police, sûreté publique	50,950	"	
		— 12 ^e . Statistique générale	3,000	"	
		— 13 ^e . Bulletin et journal officiel.	24,000	"	
		— 14 ^e . Archives du Royaume	15,660	"	
		— 15 ^e . Subsidés aux villes et communes, mé- dailles ou récompenses, secours, etc.	4,415,200	"	
		— 16 ^e . Poids et mesures	44,000	"	
		— 17 ^e . Dépenses imprévues	60,000	"	
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
26	}	Crédit accordé par décret du Congrès national du 15 janvier 1831	12,000,000	"	32,000,000 "
		Crédit acc. par déc. du Cong. national du 10 avril	6,000,000	"	
		— — — — — du 20 juillet	4,000,000	"	
		— — — — — par la loi du 22 septembre	10,000,000	"	
		42,751,869 79			
				A REPORTER	2,995,361 58

			RÉPORTS	42,751,869	79	2,995,361	58		
			MINISTÈRE DES FINANCES.						
N ^o			ART. 1 ^{er} . Administration centrale	201,800	"	}	48,040,748 63		
ORDRE.			— 2 ^e . Trésorerie générale	467,000	"				
			— 3 ^e . Contributions directes, douanes et acc.	3,454,445	"				
27	}		— 4 ^e . Enregistrement et domaines	972,748	84			5,288,878	84
			— 5 ^e . Postes	255,613	"				
			— 6 ^e . Cadastre.	200,000	"				
			— 7 ^e . Monnaie et garantie.	37,272	"				

QUATRIÈME PARTIE.

*Non valeurs, remboursements, restitutions
et remises.*

28	}	Non valeurs	549,618	"	}	689,618 "
29		Restitutions et remboursements	100,000	"		
30		Remise de 4 pour cent sur les contributions payées par anticipa- tion	40,000	"		
		TOTAL GÉNÉRAL	51,725,728	21		

(6)

19 septembre
Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,
présenté par le Ministre des Finances

Relevé
Des paiement faits sur les crédits aux departemens d'administration
générale pour les neuf premiers mois de 1831, et sommes allouées par le
congrès national

1 plan
zie – voir 35 mm. film

R E L E V É

Des Paiemens faits sur les Crédits ouverts aux Départemens d'Administration Générale pour les neuf premiers mois de 1831, et Sommes allouées par le Congrès National.

SITUATION AU 31 AOUT 1831.

DÉSIGNATIONS.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS OUVERTS PAR DÉCRETS DU CONGRÈS NATIONAL.			TOTAL.	ANNULATION suivant L'ART. PREMIER du décret DU 20 JUILLET N° 184	TOTAL NET.	MONTANT DES DISPOSITIONS faites par LA TRÉSORERIE.	MONTANT DES PAIEMENS faits par les RECEV. DES IMPÔTS.	TOTAL.	RESTE A DISPOSER au 1 ^{er} SEPT. 1831.	PAIEMENS faits depuis LE 1 ^{er} JUSQU'AU 15 SEPT. 1831.	RESTE A DISPOSER au 16 SEPT. 1831.
	Du 15 janv. 1831, Bulletin, n° 18, pour les six pre- miers mois de 1831.	Des 10 et 14 avril 1831, Bulletin n° 107 et 113. Crédits supplé- mentaires.	Du 20 juill. 1831, Bulletin n° 184, pour le troisiè- me trimestre de 1831.									
Indemnité de f 150,000 aux membres du Gouvernement Provisoire. (Décret du Congrès National du 26 février, n° 52).	"	"	"	"	"	150,000 "	109,674 86	"	109,674 86	40,325 14	"	40,325 14
Liste civile du Régent. (Décret du Congrès du 24 février, n°).	"	"	"	"	"	58,333 33	51,333 33	"	51,333 33	7,000 "	7,000 "	"
Sénat	6,000 "	"	"	6,000 "	"	6,000 "	"	"	"	6,000 "	"	6,000 "
Congrès et Chambre des Représentans.	90,250 "	"	"	90,250 "	"	90,250 "	21,298 75	"	21,298 75	68,951 25	"	68,951 25
Gouvernement Provisoire	25,000 "	"	"	25,000 "	"	25,000 "	14,271 15 1/2	"	14,271 15 1/2	10,728 84 1/2	"	10,728 84 1/2
Cour des comptes.	24,500 "	"	12,250 "	36,750 "	"	36,750 "	22,348 67	"	22,348 67	14,401 33	3,058 84 1/2	11,342 48 1/2
Département des Relations Extérieures.	150,000 "	"	25,000 "	175,000 "	"	175,000 "	106,627 40	"	106,627 40	68,372 60	2,421 83	65,950 77
Idem de la Justice	553,000 "	"	150,000 "	703,000 "	"	703,000 "	382,798 55	"	382,798 55	320,201 45	3,974 25	316,227 20
Idem de l'Intérieur	3,800,000 "	300,000 "	1,974,000 "	6,074,000 "	100,000 "	5,974,000 "	3,422,987 88	"	3,422,987 88	2,551,012 12	295,046 95 1/2	2,255,965 16 1/2
Idem de la Guerre.	12,000,000 "	6,000,000 "	4,000,000 "	22,000,000 "	"	22,000,000 "	20,187,267 02 1/2	"	20,187,267 02 1/2	1,812,732 97 1/2	1,810,601 82	2,131 15 1/2
Idem des Finances	3,500,000 "	"	1,652,500 "	5,152,500 "	"	5,152,500 "	821,476 32 1/2	2,408,952 "	3,230,428 32 1/2	1,922,071 67 1/2	180,265 63	1,741,806 04 1/2
Idem de la Sécurité Publique	343,590 "	"	"	343,590 "	"	343,590 "	111,631 22 1/2	"	111,631 22 1/2	231,958 77 1/2	"	231,958 77 1/2
Idem de la Marine	250,000 "	"	"	250,000 "	"	250,000 "	94,295 93	"	94,295 93	155,704 07	727 15	154,976 92
Liste civile.	"	"	250,000 "	250,000 "	"	250,000 "	"	"	"	250,000 "	111,111 11	138,888 89
TOTAUX.	20,742,340 "	6,300,000 "	8,063,750 "	35,106,090 "	100,000 "	35,214,423 33	25,346,011 10	2,408,952 "	27,754,963 10	7,459,460 23	2,414,207 59	5,045,252 64

OBSERVATIONS :

- 1° Département de la Guerre. — Pour le service de l'armée pendant le mois de septembre 1831, il a été ouvert un crédit de f 1,641,000, qui doit être diminué du solde disponible.
- 2° Idem des Finances. — Les pensions (sauf celles de militaires), et les intérêts des cautionnemens pour le 1^{er} semestre 1831, ne sont pas encore portés en dépense.
- 3° Tous les crédits ouverts au Département de la Guerre et les paiemens faits par les Receveurs des impôts, pour le Département des Finances, sont des dépenses à régulariser par la Cour des Comptes.

NOTES.

Dette Publique.

N^o 1.

Intérêts du Livre Auxiliaire de la Dette Active.

L'art. 38 de la loi du 29 décembre 1822 avait créé, à Bruxelles, un livre auxiliaire du grand-livre de la dette active établi à Amsterdam.

Le Gouvernement Provisoire ayant acquis la certitude que, d'après les mesures prises par la direction du grand-livre d'Amsterdam, les intérêts des capitaux inscrits au livre auxiliaire de Bruxelles ne seraient pas payés, et considérant que, par ces mesures, les intérêts des Belges se trouvaient plus particulièrement froissés, arrêta le 11 janvier 1831 que ces intérêts seraient acquittés le 1^{er} février. C'est le montant de la somme employée à ce paiement qui figure au premier article du budget.

N^{os} 2 et 3.

Remboursement et intérêts de l'Emprunt volontaire et patriotique.

Dès le 20 octobre 1850, un arrêté du Gouvernement Provisoire ouvrit un emprunt volontaire et patriotique de f 5,000,000, capital effectif, portant 6 p. 70 d'intérêt. Ni l'assurance d'un prompt et facile remboursement, ni l'admission des 2,500 premières obligations en paiement des contributions des six derniers mois de 1831, ni l'autorisation donnée aux communes d'y prendre part, ne purent porter la réalisation de cet emprunt à plus de f 299,000.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont exigibles au 1^{er} octobre prochain. Il est vrai qu'il est déjà rentré par le recouvrement des contributions et par celui de l'emprunt de f 12,000,000, des obligations pour environ f 200,000, mais les produits de ces impôts étant portés bruts dans la loi des voies et moyens, la totalité du remboursement doit figurer en dépense.

N^o 4.

Remboursement des Consignations.

Les consignations effectuées dans les caisses de la Belgique avant le 1^{er} octobre 1830, s'élevaient à f 414,672-75.

Comme les agens qui en étaient chargés en faisaient successivement le versement au trésor du précédent Gouvernement, il en résulte que cette somme n'est plus à notre disposition, quoique cependant le Gouvernement actuel soit tenu de faire opérer les remboursemens partiels qui sont réclamés sur les caisses où les consignations ont été faites, et d'en payer les intérêts à 3 p. 0/0, conformément à la loi du 28 nivôse an XIII; cette obligation a été reconnue par arrêté du Gouvernement Provisoire du 1^{er} décembre 1850, n^o 425, sauf à comprendre cette somme dans la liquidation à opérer avec le précédent Gouvernement.

Les demandes de remboursement déjà faites s'élèvent, en somme, à f 114,518-96.

N^o 5.

Intérêts des Cautionnemens.

Le capital des cautionnemens versés par les fonctionnaires comptables, a été transféré du trésor au syndicat d'amortissement par arrêté du 5 février 1825.

Les intérêts réclamés jusqu'à ce jour par des sujets belges, et inscrits à la cour des comptes, s'élèvent à f 68,168. Mais les réclamations des provinces de Luxembourg et Limbourg n'ayant pas été admises, faute des pièces restées aux archives à Luxembourg et à Maestricht, on n'a pu en évaluer le montant que par approximation à f 21,600, ce qui porte la totalité à 89,768-81.

Aussi n'avait-on demandé qu'une somme de f 90,000 de ce chef, au budget présenté au Congrès National, mais de nouveaux cautionnemens ayant été fournis par de nouveaux comptables et d'autres sommes de même nature étant encore à recouvrer, on a élevé cette première demande jusqu'à f 96,000. Un état détaillé sous la lettre A, vient à l'appui de cette demande et de cette note.

ÉTAT des Sommes versées en numéraire, pour Cautionnements, au trésor, par les Fonctionnaires de l'État.

PROVINCE.	SOMMES VERSÉES avant 1825. DÉPOSÉS AU SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.		INTÉRÊTS A 4 P. 70 L'AN.		SOMMES VERSÉES en VERTU DE L'ARRÊTÉ DU 23 novembre 1830, depuis le 1 ^{er} octobre 1830, jusqu'au 31 août 1831.		INTÉRÊTS A 4 P. 70 L'AN.		OBSERVATIONS.
Brabant	331,919	13	13,276	76	15,905	»	636	20	
Limbourg (a)	270,000	»	10,800	»	4,475	»	179	»	(a) Le montant des versements pour cette province n'étant pas encore connu, la somme de 270,000 fl. ne figure ici que par approximation.
Liège. (b)	188,210	»	7,553	40	19,650	»	786	»	(b) Dans ce capital il y a une somme de 2,500 fl. dont l'intérêt se paie à raison de 5 p. 70.
Flandre-Orientale.	325,305	82	13,012	23	26,125	»	1,045	»	
Flandre-Occidentale	255,603	40	10,224	14	19,315	»	772	60	
Hainaut	277,060	»	11,082	40	20,025	»	801	»	
Namur	97,110	»	3,884	40	4,380	»	175	20	
Anvers (c)	227,487	»	9,135	48	16,492	50	659	70	(c) 3,600 paient l'intérêt sur le pied de 5 p. 70.
Luxembourg (d)	270,000	»	10,800	»	3,200	»	128	»	(d) Cette somme ne figure que par approximation.
TOTAUX.	2,242,695	35	89,768	81	129,567	50	5,182	70	

Pensions.

Un million était porté de ce chef au budget de l'État de 1830; mais en outre le syndicat d'amortissement devait pourvoir, au moyen de fournissements, au paiement des pensions qui, antérieurement, étaient comprises dans le budget du Département des Finances, s'élevant à f 1,875,000, pour pensions ordinaires, et à f 540,000, pour pensions ecclésiastiques tiercées. De plus le syndicat d'amortissement avait à satisfaire au paiement des pensions nouvelles, traitemens personnels, temporaires ou de non activité, résultant de mesures d'économie, suppressions de places, etc., dont le *maximum* était fixé à f 900,000. Toutes ces sommes réunies donnent un chiffre de f 4,315,000.

Il n'est demandé que f 1,500,000 pour les pensions à payer aux sujets belges, y compris celles qui ont été accordées, par arrêté du Gouvernement Provisoire, aux blessés et aux veuves et orphelins des victimes de septembre.

Cette énorme disproportion est une preuve de plus de la partialité du Gouvernement hollandais.

Du reste, conformément aux dispositions de la Constitution, les pensions doivent être révisées. Il n'a pas tenu au Ministère qu'elles ne le fussent déjà, mais jusque-là, il n'est pas possible de méconnaître les titres qui les confère.

(5)

19 septembre

Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,
présenté par le Ministre des Finances

Relevé des pensions enscrites au Grand-livre , et des Gratifications
annuelles attachées aux pensions ecclésiastiques tiercées, d'après l'arrêté
royal du 2 avril 1818 n° 162

1 plan
zie – voir 35 mm. Film

RELEVÉ des Pensions inscrites au Grand-Livre, et des Gratifications annuelles attachées aux Pensions ecclésiastiques tiercées, d'après l'arrêté Royal du 2 avril 1818, N° 162.

PENSIONS.

NATURE DES DÉPENSES.	BRABANT.		LIÈGE.		FLANDRE ORIENTALE.		FLANDRE OCCIDENTALE.		HAINAUT.		NAMUR.		ANVERS.		LUXEMBOURG.		LIMBOURG.		NOMBRE DE BREVETS PAR SUBDIVISION.	MONTANT DES PENSIONS	
	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.	Nombre DE BREVETS.	MONTANT.		PAR SUBDIVISION.	PAR CATÉGORIE.
Civiles	193	58,793 »	49	24,666 »	49	13,116 »	27	4,496 »	78	11,488 »	33	8,932 »	32	10,541 »	33	7,627 »	17	5,941 »	511		145,600 »
Militaires	766	99,754 »	591	70,465 »	659	60,791 »	507	42,190 »	722	82,295 »	309	32,739 »	259	27,931 »	342	33,754 »	426	46,509 »	4581	496,428 »	
Veuves de militaires	21	3,455 »	20	2,144 »	9	781 »	1	99 »	9	787 »	16	1,512 »	3	267 »	»	» »	14	3,817 »	93	12,862 »	
De la marine	5	450 »	»	» »	»	» »	14	1,000 »	1	96 »	3	188 »	6	1,107 »	»	» »	1	78 »	30	2,919 »	554,018 »
Des Indes	5	1,696 »	»	» »	2	250 »	2	232 »	2	250 »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	11	2,428 »	
Livre auxiliaire	81	17,338 »	22	4,225 »	19	2,743 »	7	851 »	30	4,842 »	5	1,534 »	13	1,855 »	10	1,632 »	24	4,361 »	211	39,381 »	
ECCLÉS. Ecclésiastiques	23	7,011 »	19	4,652 »	9	2,494 »	3	709 »	9	2,531 »	10	2,743 »	14	3,378 »	20	5,196 »	70	17,630 »	177	46,344 »	
Id. tiercées	448	91,802 97	196	45,168 84	276	54,713 88	217	43,912 53	251	59,464 53	92	21,170 16	360	72,438 30	38	9,010 44	245	52,288 74	2123	449,970 39	496,314 39
	1542	280,299 97	897	151,320 84	1023	134,888 88	778	93,489 53	1102	161,753 53	468	68,818 16	687	117,517 30	443	57,219 44	797	130,624 74	7737		1,195,932 39

Le montant des Pensions inscrites au grand-livre s'élève, d'après l'exhibition des brevets, à la somme de f 1,195,932 39

Les Pensions viagères au nombre de 490, accordées aux veuves et blessés de septembre en vertu de l'arrêté du 9 novembre 1830, et rappelées dans les dix tableaux joints à l'arrêté Royal du 24 juillet 1831, s'élèvent annuellement à f 86,300 78

Les pensions annuelles, au nombre de 377, accordées en vertu de l'arrêté précité du 6 novembre 1830 aux orphelins des citoyens morts dans les combats soutenus pour conquérir l'indépendance nationale, et également rappelées dans les dix états susmentionnés, s'élèvent à la somme de 11,132 10

Le montant des Pensions Civiles, Militaires et Ecclésiastiques accordées en 1829 et 1830 par le Gouvernement déchu, et dont l'inscription au grand-livre ne pourra avoir lieu que lorsqu'on aura décidé sur le résultat du travail à présenter au Gouvernement par la commission de révision instituée par l'arrêté du comité central du Gouvernement Provisoire, en date du 27 décembre 1830; celui des pensions accordées par le Gouvernement actuel en 1830 et 1831, et dont l'inscription au grand-livre n'a également pas encore eu lieu, et de celles à accorder pendant le courant de cette année aux fonctionnaires et employés civils et militaires démissionnés ou mis à la retraite; aux ecclésiastiques, etc., et celui des pensions dont les titulaires n'ont pu encore se procurer les brevets par suite du défaut de communications avec la Hollande, où un nombre considérable de ces brevets se trouvent retenus en nantissement des avances faites aux pensionnés, etc., etc., sont évalués à 206,634 73

Dans cette somme de f 206,634-73 est comprise celle de f 90,029-61 formant la différence de la somme de f 540,000 » affectée par l'arrêté Royal du 25 septembre 1818, n° 91, au paiement des pensions ecclésiastiques tiercées, et celle de f 449,970-30 portée dans le tableau ci-dessus, attendu que cette somme de f 90,029-61 représentant le montant probable des pensions éteintes par suite de décès, doit, d'après les dispositions des arrêtés des 2 avril et 25 septembre 1818, être répartie au marc le franc entre les pensionnaires survivans de la même catégorie, jusqu'à ce que ce partage annuel ait élevé le montant de leur pension tiercée à son capital primitif. Cet accroissement ne s'élevait pour 1830 qu'à 143 pour 100. Ce ne sera que lorsque la part des défunts, répartie annuellement et ajoutée aux pensions tiercées des survivans, aura élevé le montant de cet accroissement à 200 pour 100, et qu'ainsi ces pensions tiercées auront atteint leur capital primordial, que cette somme de f 540,000 » commencera à s'éteindre à mesure que les pensionnaires décéderont.

1,500,000 »

N° 10.

Rentes Viagères.

Le syndicat était chargé du paiement des rentes viagères. Le Gouvernement belge étant rentré dans la possession d'une partie des avantages qui avaient été concédés à cette administration, a dû nécessairement reprendre les charges relatives aux sujets belges, qui lui incombaient. C'est à leur accomplissement, quant aux rentes viagères, que les f 6,000 portés à l'art. 10 sont destinés.

N° 11.

Secours aux anciens Employés et supplément à la Caisse de retraite.

Les pensions de retraite accordées aux employés des administrations financières, des forêts et du cadastre, sont au nombre de 1,044 et montent en somme à f 265,044-73.

Elles étaient payées non-seulement au moyen d'une retenue de 2 p. 0/0 sur tous les traitemens, mais la caisse de retraite avait un fonds provenant de celui versé dans la caisse de retraite sous le Gouvernement français, d'une part dans les lèges et d'un subside de f 30,000 que l'État fournissait chaque année.

Dans l'absence de ces ressources, l'allocation demandée est indispensable, surtout quand on considère que pour parfaire la somme nécessaire, il faut que la retenue de 2 p. 0/0 soit portée à 5 p. 0/0. D'ailleurs, les charges de la caisse de retraite ne sont aussi élevées que par suite de nombreuses réformes opérées, par mesure d'économie, dans le personnel des administrations. Cette allocation est donc plus que compensée.

N° 12.

Traitement d'attente.

Par les mesures de réforme opérées sous le précédent Gouvernement, dans les administrations et le personnel, les employés dont les talens et le service pouvaient être utilisés n'ont pas été mis à la retraite, mais un traitement d'attente leur a été accordé jusqu'à ce qu'on ait pu les replacer. Le Gouvernement actuel n'a pas dû vouloir anéantir des titres acquis; et c'est à leur reconnaissance que la somme de f 65,000 est destinée.

Il doit être ajouté que cette allocation s'éteindra rapidement, soit par le placement des titulaires, soit par leur admission à la pension.

Dotations.

N° 13.

Liste civile du Roi.

La fixation de la liste civile ne figure que pour mémoire. Cette lacune sera remplie par la loi spéciale qui, conformément à l'art. 77 de la Constitution, doit définitivement régler cette partie des dépenses publiques.

N°s 14 et 15.

Liste civile du Régent et indemnité au Gouvernement Provisoire.

La liste civile du Régent et l'indemnité allouée aux membres du Gouvernement Provisoire, sont reproduites au budget pour ce qu'elles ont réellement coûté, y compris les / 10,000 de frais d'installation accordés au Régent.

N°s 16, 17 et 18.

Congrès, Sénat et Chambre des Représentans.

Comme au premier projet du budget, les dépenses du Congrès National, du Sénat et de la Chambre des Représentans, sont portées pour une somme totale de / 186,000, c'est à ces différens corps à régler définitivement ces articles.

N° 19.

Cour des Comptes.

Les dépenses de la Cour des Comptes n'ont subi aucune modification et ont déjà été sanctionnées deux fois par le Congrès National.

N° 20.

Employés et frais de la Secrétairerie du Roi.

On a dû, en conformité des antécédens, comprendre au budget, pour 6 mois, les employés et les frais de la Secrétairerie du Roi.

Le travail de ce bureau a pour objet principal de recevoir et transmettre aux divers départemens ministériels les requêtes adressées au Roi. Cette besogne fait partie de l'administration générale et ne doit pas être payée par la liste civile.

N° 21.

Cabinet du Régent et frais de bureau du Gouvernement Provisoire.

Ces dépenses sont comprises à l'état général pour ce qu'elles ont réellement coûté. Un crédit de f 25,000 avait été ouvert de ce chef au Gouvernement Provisoire, on y imputa ensuite les frais du cabinet du Régent, et il reste, en outre, un excédant de 10,000 florins.
